



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRAS, le **18 OCT. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

MONSIEUR HERVE ROUSSEL

COMMUNE DE REBREUVE-SUR-CANCHE

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 05 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant la délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2020 autorisant les travaux de restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages ROE23350 et ROE23344 situés sur la Canche à REBREUVE-SUR-CANCHE ;

Vu le porter-à-connaissance de février 2022 adressé par le Symcea agissant en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour Monsieur Hervé ROUSSEL et informant d'une modification des travaux autorisés ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 7 juillet 2022 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 11 juillet 2022 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que les travaux modificatifs consistent à ne garder qu'un seul bras de la Canche plutôt que deux comme indiqué dans le projet initial.

Considérant que les travaux mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020, cité ci-dessus, ont été réalisés ;

Considérant que les travaux modificatifs ont reçu un avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : La rédaction ci-dessous du présent article se substitue à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur Hervé ROUSSEL à réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages hydrauliques ROE23350 et ROE23344 situés sur la « Canche » à REBREUVE-SUR-CANCHE.

Les ouvrages hydrauliques « ROE 23344 » et « ROE 23350 » font l'objet d'un démantèlement complet afin qu'il ne subsiste aucun impact sur la libre circulation piscicole et sédimentaire.

L'ensemble des gravats et déblais résultant des travaux réalisés et non utilisés pour les besoins de ces travaux, est évacué vers une filière d'élimination adaptée.

Le lit de la portion de cours d'eau reprofilée en bras droit présente les caractéristiques principales suivantes :

- longueur : 89,00m
- pente moyenne : 0,7 %
- type de fond : alternance radier/mouille
- largeur mini à plein bord : 9,00m
- largeur mini en fond de profil : 6,00m
- hauteur d'eau minimale dans le bras reprofilé : 0,20m
- cote de calage amont : 74,25m NGF
- cote de calage aval : côte de fond de lit

La rugosité de fond doit permettre une diversité d'écoulements suffisante au franchissement piscicole. Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- épaisseur mini : 0,30m
- fraction en 10-50mm : 30 % du substrat de fond
- fraction en 50-80mm : 20 % du substrat de fond

- fraction en 80-150mm : 20 % du substrat de fond
- fraction en 150-200mm : 30 % du substrat de fond

Les échantillons des différentes fractions de granulométrie retenues devront être validés par l'Office Français de la Biodiversité avant mise en œuvre.

La fosse de dissipation située à l'aval du seuil démantelé en rive droite (ouvrage « ROE 23344 ») est comblée par une recharge granulométrique en matériaux pierreux de fraction 0-400mm sur laquelle repose le substrat de fond défini ci-dessus.

Les berges au droit de la portion de cours d'eau reprofilée sont remodelées et confortées conformément aux plans joints en annexe.

Les zones travaillées et non enrochées tout au long de la portion de cours d'eau reprofilée sontensemencées.

Afin d'adoucir la pente du talus en rive gauche sans impacter l'aspect foncier du propriétaire, le bras gauche du site hydraulique est remblayé. Ainsi, l'ensemble du débit transite dans le nouveau lit (bras droit), ce qui est plus favorable au fonctionnement hydromorphologique et écologique du site.

Le comblement est réalisé sur l'intégralité du bras gauche avec les matériaux de déblais du site. Une légère pente est réalisée vers le cours d'eau.

En aval du bras gauche, des enrochements sont installés et constituent la limite du comblement.

Article 2 – L'annexe du présent arrêté se substitue à l'annexe de l'arrêté préfectoral cité dans l'article 1^{er}

Article 3 – Les articles 1, 2, 4 à 10 de l'arrêté préfectoral cité dans l'article 1^{er} restent inchangés.

Article 4 – Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du code de l'Environnement :

1° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision en mairie de REBREUVE-SUR-CANCHE.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Publicité et information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée et affichée en mairie de REBREUVE-SUR-CANCHE pendant une durée minimum d'un mois.

Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins de M. le Maire.

Le présent arrêté est adressé au conseil municipal de la commune de REBREUVE-SUR-CANCHE.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, durant une période d'au moins 4 mois.

Article 6 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et Monsieur le Maire de la commune de REBREUVE-SUR-CANCHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hervé ROUSSEL.

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

Copie à :

- Monsieur le Maire de REBREUVE-SUR-CANCHE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE/GUPE),
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Canche,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Canche Et Authie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Annexe

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-
CALAIS

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

18 OCT. 2022

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

